

21000 DIJON  
TEL : 03.80.28.68.20  
FAX : 03.80.28.66.57  
Mèl :

Jours et heures de réception :

Lundi au vendredi 9h A 12h et de 14h à 16h

DECLARATION DE SUCCESSION

CERTIFICAT D'ACQUITTEMENT   
DE NON-EXIGIBILITE (1)  DE L'IMPÔT

Le Contrôleur des finances publiques soussigné certifie que la déclaration de succession

Partielle en cas d'assurance vie  Principale

de M GROS JEAN PAUL MARIE

décédé(e) à NUITS SAINT GEORGES le 16/04/2016

a été déposée au SIE DE DIJON NORD

le 15/09/2016 et enregistrée le 19/09/2016 sous le n° 2016 / 6244

Cette déclaration

a donné lieu au paiement de droits

n'a donné lieu au paiement d'aucun droit

A DIJON, le 19/09/2016

Le Contrôleur des finances publiques,

M DELATTRE ANDRE

Organisme d'assurance : **AGIPI**

Bénéficiaire	Lien de parenté	Intitulé / n° contrat ou de l'avenant	Date souscription	Primes versées après le 70 <sup>e</sup> anniversaire de l'assuré (en euros)	Montant du capital versé (en euros)
Mme GROS Anne francoise	Enfant	0000684190	27/12/1996	30 490	
Mme GROS Elodie	Petit-enfant	0000684190	27/12/1996	30 490	
M GROS Vincent	Petit-enfant	0000684190	27/12/1996	30 490	

21000 DIJON

TEL : 03.80.28.68.20

FAX : 03.80.28.66.57

Mèl :

Jours et heures de réception :

Lundi au vendredi 9h A 12h et de 14h à 16h

M GROS Pierre	Petit-enfant	0000684190	27/12/1996	30 490	
M GROS Louis	Petit-enfant	0000684190	27/12/1996	30 490	
M GROS Simon	Petit-enfant	0000684190	27/12/1996	30 490	
M GROS Alexandre	Petit-enfant	0000684190	27/12/1996	30 490	

(1) L'abattement de 30 500 € dont bénéficient les contrats d'assurance-vie est global quel que soit le nombre de contrats et de bénéficiaires. Cet abattement doit donc être réparti entre tous les bénéficiaires au prorata de la part leur revenant dans les primes taxables. Le certificat de non-exigibilité est délivré sous réserve que la totalité des primes versées après le soixante-dixième anniversaire de l'assuré ne dépasse pas 30 500 €. Le présent certificat est délivré sous réserve d'éventuelles constatations faites par l'administration à l'occasion d'un contrôle ultérieur.